

RÉSERVATION DE STAND 2021

NANCY
Centre des Congrès Prouvé
20 AVRIL 2021

TOULOUSE
Diagora Labège
18 MAI 2021

NANTES
Parc Expo de la Beaujoire
1^{er} JUIN 2021

LYON
Parc Eurexpo
22 JUIN 2021

PARIS
Paris Event Center
14 SEPTEMBRE 2021

LILLE
Lille Grand Palais
28 SEPTEMBRE 2021

BORDEAUX
Centre des Congrès
12 OCTOBRE 2021

MARSEILLE
Parc des expositions Chanut
16 NOVEMBRE 2021

CLERMONT FERRAND
Polydome
30 NOVEMBRE 2021

EXPOSANT

Raison sociale

Enseigne

N° & Rue

Code Postal Ville Pays

E-mail

Activité de la société

Registre du Commerce N° Intracommunautaire

Nom du contact salon

Fonction

Tél. E-mail

Nom du contact service comptable

Fonction

Tél. E-mail

Badges exposants nombre de personnes présentes sur votre stand par destination (3 maximum)

Invitations nombre d'invitations imprimées souhaitées pour vos clients/prospects (par destination)

LOCATION STAND PRÉ-ÉQUIPÉ

Structure stand en aluminium gris et panneaux de remplissage mélaminé, hauteur 2,50 m, enseigne avec lettrage, rail spots, moquette au sol (si nécessaire)

PARIS - LYON - LILLE			
Surface du stand	Prix HT	Nombre de destinations	Total HT 1
9 m ²	1970 € =
12 m ²	2620 € =
15 m ²	3260 € =
18 m ²	3900 € =

NANCY - TOULOUSE - CLERMONT FERRAND - BORDEAUX - NANTES - MARSEILLE				
AUTRES DESTINATIONS	Surface du stand	Prix HT	Nombre de destinations	Total HT 1
	9 m ²	1845 €	x	=
	12 m ²	2470 €	x	=
	15 m ²	3080 €	x	=
	18 m ²	3700 €	x	=

TOTAL HT 1 € HT

FIDÉLITÉ RÉCOMPENSÉE :

- 4 salons : - 10%
- 6 salons : - 15%
- 8 salons : - 20%

Total HT 1	Réduction	=
.....	- 10%	=
.....	- 15%	=
.....	- 20%	=

Total HT 2

TOTAL HT 2 € HT

PRESTATIONS OBLIGATOIRES

- Droit d'inscription**

Frais de gestion de votre dossier, fourniture invitations/inscriptions, badges Exposants, déjeuner compris (2 pers), fichier visiteurs

300 € HT

Nombre de destinations

x =

- Alimentation électrique :**

245 € HT

x =

TOTAL HT 3 € HT

PRESTATIONS SUR DEMANDE

- Lot 1 table sans nappage + 2 chaises**

..... lots x 94 € HT

Nombre de destinations

x =

- ATELIER BUSINESS - Tribune 1h**

650 € HT

x =

- | | | |
|-----------------------------------|---|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> PARIS | <input type="checkbox"/> CLERMONT FERRAND | <input type="checkbox"/> NANCY |
| <input type="checkbox"/> TOULOUSE | <input type="checkbox"/> LYON | <input type="checkbox"/> NANTES |
| <input type="checkbox"/> BORDEAUX | <input type="checkbox"/> MARSEILLE | <input type="checkbox"/> LILLE |

Nombre Places de parking

- PARIS / PLACES DE PARKING**

15 € / J HT

x =

- Location mobilier spécifique : nous consulter**

TOTAL HT 4 € HT

TOTAL 1 - 2 + 3 + 4

Le Madame, Monsieur

Cachet et Signature de la société exposante

TOTAL HT

TVA 20%

TOTAL TTC

CONDITIONS DE PAIEMENT :

conformément au règlement, l'exposant joint à sa demande d'admission un acompte obligatoire.

- 50% à l'envoi de la présente réservation
- Solde Un mois avant la date du salon

Par chèque à l'ordre de C Inedit - 289 rue du faubourg des Postes 59000 LILLE.

Par virement bancaire aux coordonnées bancaires ci-dessous en faisant mention de la raison sociale sous laquelle je m'inscris ainsi que la mention expresse "règlement sans frais pour le bénéficiaire"

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1350 7001 5031 3533 4212 619

Code Banque

13507

Code Guichet

00150

N° du compte

31353342126

Clé RIB

19

BIC (Bank Identification Code)

CCBPRPPLIL

Domiciliation/Paying Bank

AG LAFAYETTE

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance des présentes modalités dont j'accepte toutes les clauses sans réserve ni restriction.

Le

Madame, Monsieur

Signature

Cachet de la société exposante

**Réservation de stand à retourner à C.Inédit
289 faubourg des Postes 59000 LILLE**

Tél. : 03 28 38 99 50 - e-mail : acordier@cinedit.eu

Conditions générales de vente

ARTICLE 1 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL F.F.S.F.

Le règlement général des foires et congrès expos, membres de la F.S.C.E.F., approuvé par le Ministère chargé du commerce (Arrêté du 07/04/1970, article 1 alinéa 8) est applicable aux exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - SOUSCRIPTION DE LA RÉSERVATION D'ESPACE

Les réservations d'espace sont souscrites sur des formulaires spéciaux. Elles sont complétées et signées par les exposants eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale. Le contrat est définitif et irrévocable. Dès réception par l'organisateur du contrat de participation, l'exposant est contractuellement lié à l'organisateur. La réception de la réservation d'espace par C Inédit implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement, les accepte sans réserve, ainsi que les dispositions du cahier des charges de sécurité le concernant et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle que C Inédit lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent.

ARTICLE 3 - CONTRÔLE DES RÉSERVATIONS, ADMISSIONS OU REFUS

Les réservations sont reçues et enregistrées par C Inédit sous réserve d'examen. C Inédit statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux congrès expos précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par C Inédit. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et C Inédit ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à C Inédit à l'exclusion des frais d'ouverture de dossier qui lui resteront acquis. Ne peuvent être admises à exposer au congrès expo que les entreprises et associations régulièrement constituées, ayant au moins un an d'existence à l'ouverture du congrès expo et dont les activités ont un rapport étroit avec la nomenclature dudit congrès expo.

ARTICLE 4 - DATE ET DURÉE

C Inédit, organisateur du congrès expo, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. Si le congrès expo n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de C Inédit, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de sa préparation.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture du congrès expo. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs matériels avant la clôture du congrès expo. D'une manière générale, l'exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée et notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et travail clandestin. La réservation d'espace emporte soumission aux dispositions du présent règlement, du Règlement Intérieur du Parc d'exposition et des règlements spéciaux figurant dans l'« Espace Exposants », ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par C Inédit. Toute infraction quelconque au présent règlement, comme à toute autre disposition visée ci-dessus et à toute autre

qui s'imposerait légalement à l'exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour C Inédit. C Inédit décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation du présent règlement et de la réglementation générale.

ARTICLE 6 - ÉCHANTILLONS, OBJETS ADMIS

L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion, que les matériels, produits, services énumérés dans sa réservation d'espace et acceptés par C Inédit comme répondant à la nomenclature du congrès expo. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes ou pour les produits de ces firmes qu'à la condition d'y avoir été expressément autorisé par ces firmes. Il appartient à l'exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile. La renonciation à tout recours contre C Inédit dont il est question à l'article 19 du présent règlement s'étend à toutes les conséquences pouvant résulter d'un retard à ce sujet.

ARTICLE 7 - ÉCHANTILLONS INTERDITS

Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admis. L'exposant qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever sans délai, après première mise en demeure, faute de quoi C Inédit procéderait elle-même à cet enlèvement et ce, aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptibles de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants ou C Inédit sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 8 - INTERDICTION DE CESSION TOTALE OU PARTIELLE

Le stand, l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand, emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

ARTICLE 9 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLAGE

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands réservés par chaque exposant. Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés.

ARTICLE 10 - ENSEIGNES, AFFICHES

Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux exposants sur leur demande. Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visibles de l'extérieur devront porter le visa de C Inédit qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentaient des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue du congrès expo ou encore étaient en contradiction avec le caractère même ou le but du congrès expo. La même consigne s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des exposants dans l'enceinte du congrès expo. En cas d'infraction C Inédit fera enlever aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du présent règlement. L'exposant s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 91- 32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

ARTICLE 11 - PHOTOGRAPHIES, FILMS, BANDES-SON

L'exposant autorise C Inédit à utiliser toutes prises de vue représentant son stand (en ce compris toutes représentations de ses marques, logos, produits et animaux) effectuées au cours du congrès expo, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par C Inédit). Cette autorisation, valable pour une durée de 5 ans ne concerne que les utilisations dites de communication internes, brochures promotionnelles et dossier de presse C Inédit. L'exposant renonce à toute rémunération de ce chef

comme à tout droit d'utilisation de la communication de C Inédit.

ARTICLE 12 - TENUE DES STANDS

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation, les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards. Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellerà ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. L'exposant, ou son préposé, ne pourra se promener ou rester dans une allée.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DES STANDS, DÉGÂTS, PRIVATION DE JOUISSANCE

Les exposants prennent les stands, emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état. Toute modification (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) des stands est rigoureusement prohibée. Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réparation. L'aménagement et l'équipement des stands par les exposants doivent être réalisés conformément aux règles figurant dans le « Guide de l'Exposant », tenant notamment à la configuration des lieux et à l'application des dispositions du cahier des charges de sécurité. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, C Inédit était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'exposant avait été mis par C Inédit en possession d'un autre emplacement.

ARTICLE 14 - DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ÉNERGIE

C Inédit, tributaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 15 - HORAIRES, ACCÈS ET CIRCULATION

Les stands sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur le « Guide de l'Exposant ». Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux exposants après la fermeture du congrès expo, le site étant totalement fermé 30 minutes plus tard. L'exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs du parc, définies dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 16 - STANDS DE RESTAURATION

Tout exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation définie par l'Arrêté du 26/09/80 lui faisant obligation d'une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires du département concerné, ces derniers ayant droit de visite sur le congrès expo.

ARTICLE 17 - LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS

Tous les exposants doivent enlever leurs échantillons et agencements après la clôture du congrès expo le soir même. C Inédit décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus. C Inédit se réserve le droit de faire débarrasser le stand d'office et à toute époque, aux frais, risques et périls de l'exposant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de sinistre causé par lesdits objets, matériels.

ARTICLE 18 - ANNULATION, DÉFAUT D'OCCUPATION, RÉDUCTION DE SURFACE

Toute annulation de contrat de participation ou réduction de surface ouvrira à C Inédit le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par contrat et des prestations commandées. Les stands, emplacements non utilisés 6 heures après l'ouverture du congrès expo seront réputés ne pas devoir être occupés et C Inédit pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Les sommes versées à titre de location resteront acquises à C Inédit.

ARTICLE 19 - NUISANCES DE L'ENVIRONNEMENT

D'autre part, en raison du caractère personnel de l'accord le liant à C Inédit, l'exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du congrès expo, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. À ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec C Inédit ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement du congrès expo. Toute attitude nuisible au bon déroulement du congrès expo et toute infraction aux dispositions du présent règlement, pourront entraîner, à l'initiative de C Inédit, l'exclusion immédiate du contrevenant dans les conditions prévues à l'article 61.3 du règlement général approuvé par l'Arrêté du 07/04/1970.

ARTICLE 20 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et C Inédit seront portées devant les tribunaux de Lille, seuls compétents de convention expresse entre les parties. Les traites, acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. La loi applicable est la loi française.

ARTICLE 21 - PAIEMENT

• L'acompte est dû à la signature du contrat de participation. En cas de non règlement de cet acompte, l'organisateur pourra considérer sans autre formalité l'adhésion comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés sans préjudice de l'exercice de ses autres droits. Le soldé est dû 1 mois avant la date d'ouverture du congrès expo au plus tard. A défaut de règlement à l'échéance, l'organisateur pourra également considérer sans autre formalité l'adhésion comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés sans préjudice de l'exercice de ses autres droits

• Un dossier d'inscription retourné à moins de 30 jours de la date d'ouverture d'un congrès expo devra être réglé en totalité lors de l'inscription.

Tout retard dans le paiement des sommes dues à la date d'échéance, à quelque titre que ce soit, par le Preneur quelle qu'en soit la cause, rendra exigible (après une mise en demeure préalable) le paiement d'un intérêt de retard calculé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage. Le Preneur sera également redevable de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce, ainsi que sur justificatifs, de toute indemnité complémentaire.

ARTICLE 22 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les exposants, en signant leur demande, acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation par C Inédit qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement. Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au Règlement Intérieur édicté par C Inédit peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de C Inédit, même sans mise en demeure. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à C Inédit sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés.